

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2010

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre légal de Conseillers | 33 |
| En exercice | 33 |
| Présents | 28 |
| Absents représentés | 5 |
| Absents | 0 |

L'an deux mille dix, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire.

Etaient présents :

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme COCHIN Carole – Mme D'ALMEIDA MESSA Rose – M. CHAVINIER Pierre – Mme CURIE Marie – M. YON André – M. VADIVELOU Deva – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel – M. HOUDART Francis – M. POIRIER Claude – Mme PETIT Chantal – Mme YON Béatrice – M. GUINE Michel – M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry – Melle CHIMOT Laëtitia – Melle GUINE Aurore – M. CRESPO José – Mme GALTIER Chantal – M. FOGEL Christophe – Mme MIDOHOUNGBE Georgette – M. DELCOURT –Patrick – Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés :

Mme LAFFONT Nicole a été représentée par Mme DURAND Corinne
Mme DANIELOU Armelle a été représentée par M. CHARBONNIER Régis
Melle BONANNI Sophie a été représentée par M. JENDOUBI Moncef
Mlle TURPIN Laurence a été représentée par Mme D'ALMEIDA MESSA Rose
M. URBAIN Daniel a été représenté par M. VILLENEUVE Jean-Pierre

M. VASSE et Mme DE SOUSA sont élus secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

Le président ouvre la séance.

Secrétaires de séance : M. Thierry VASSE et Mme Claire DE SOUSA

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2010

Le Président met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2010.

Monsieur CHAVINIER demande que soit retirée de son intervention sur Haïti (page 43) «1) Nomination de personnes notoirement incompétentes pour enterrer le dossier ».

Monsieur YON demande que soit modifiée son intervention sur le Débat d'Orientations Budgétaires (page 33) comme suit : « Comme enseignant (...) qui les contraignent ~~forcément et se retrouvent avec plus de pression~~ brutalement (...) Concernant la crèche, le Président du Conseil général a fait voter une amputation de 111 000 € de la dotation départementale et une augmentation de 4 % des impôts ~~et cette diminution des dotations pour les crèches.~~ »

Sous réserve des modifications ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 12 février 2010 du conseil a été approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DES DÉCISIONS RENDUES SUR DÉLÉGATION

A – Délibérations prises par la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

- Conseil communautaire du 18 février 2010 :

DC 2010-01 : Prorogation des tarifs appliqués dans les parcs relais communautaires – Autorisation donnée au Président

DC 2010-02 : Correction du tarif de la redevance de l'assainissement de la commune du Plessis-Trévisé pour l'année 2010

DC 2010-03 : Débat d'Orientations Budgétaires 2010 : Budget principal

DC 2010-04 : Débat d'Orientations Budgétaires 2010 : Budget annexe de l'assainissement

DC 2010-05 : Débat d'Orientations Budgétaires 2010 : Budget annexe des parcs de stationnements

DC 2010-06 : Correction de la Dotation de Solidarité Communautaire 2009 attribué à la commune de Sucy-en-Brie

B – Décisions prises sur délégation de signature

| MANIFESTATION / OBJET CONTRAT | DATE(E) / DURÉE | NOM DU PRESTATAIRE | MONTANT |
|--|-------------------------------|---|----------------|
| Education - Loisirs <i>Intervention Segway</i> | 28 octobre 2009 | Sté Plein Gaz Loisirs | 1 215,00 € |
| Education - Loisirs <i>Cours de Hip Hop Danse Hall</i> | 26 au 30 octobre 2009 | SARL Smoking et brillantine | 670,00 € TTC |
| Education - Loisirs <i>Animation sécurité routière</i> | 21 décembre 2009 | Auto école CFR Européen Boissy 2 | 439,20 € TTC |
| Education - Loisirs <i>Stage de Jiu jitsu brésilien</i> | 28 au 31 décembre 2009 | Association Arte suave | 400,00 € TTC |
| Education - Loisirs <i>Atelier RAP SLAM</i> | 13 janvier au 30 juin 2010 | Association Ouais Ouais Style | 4 472,00 € TTC |
| Evènementiel <i>Spectacle « Pied / mains »</i> | 2 au 4 février 2010 | Compagnie dans ses pieds | 4 173,20 € TTC |
| Education - Loisirs <i>Cours de Hip Hop Danse Hall</i> | 22 au 26 février 2010 | SARL Smoking et brillantine | 670,00 € TTC |
| Education - Loisirs <i>Atelier Vidéo citoyenne</i> | 8 mars 2010 | Association Créations Omnivores | 3 000,00 € |
| Evènementiel <i>Spectacle « Le bruit du silence »</i> | 18 et 19 mars 2010 | Compagnie De ci de la | 4 400,00 € |
| Evènementiel <i>Spectacle « Quitte à pleurer sur son sort, autant le faire en rigolant »</i> | 10 avril 2010 | Compagnie Telkellee | 1 204,26 € |
| Education - Loisirs <i>Formation aux premiers secours</i> | 19 au 20 avril 2010 | La Protection civile du Val-de-Marne | 900,00 € |
| Education - Loisirs <i>Séjour</i> | 19 au 23 avril 2010 | Auberge de jeunesse de Serre Chevalier | 5 308,00 € |
| Education - Loisirs <i>Animation carnavalesque avec le « Samba Chocalho »</i> | 29 avril 2010 | Association Musiqu'associées | 1 780,00 € |

3 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

a) ACCIDENT DU 9 MARS 2010

Pour la parfaite information de l'ensemble des membres de notre Conseil municipal, je souhaite vous rendre compte du dramatique accident qui a eu lieu le mardi 9 mars 2010 à 12 h 50 sur l'avenue Charles de Gaulle qui a coûté la vie à 2 jeunes du quartier de la Haie Griselle de 16 et 17 ans.

Jonathan et Bassy circulaient sur une moto cross de 250 cm³, comme l'automobiliste boisséen qui les précédait, du rond point Georges Brassens vers Maurice Préault et la RN 19. Alors que l'automobiliste avait mis son clignotant, ce que confirme un témoin, pour faire un demi tour à l'entrée du collège Blaise Cendrars, les 2 jeunes qui, peut-être aveuglés par le soleil, ne semblent pas l'avoir vu, ont entrepris un dépassement de la voiture au moment où elle effectuait la manœuvre. Les jeunes n'ont pu l'éviter et sont venus percuter le véhicule à l'avant gauche. Ils roulaient assez vite et ont été projetés à plus de 20 mètres sans protection car ils n'avaient pas de casques et sont lourdement tombés au sol. Malgré les efforts de la Police municipale tout de suite sur place, relayée par les pompiers et le SAMU, Jonathan a été tué sur le coup et Bassy n'a pas survécu à ses graves blessures. Il est décédé à son tour mercredi matin 10 mars.

Nos premières pensées vont bien sûr à leurs familles, frères et sœurs mais aussi à tous leurs copains et amis(es) du quartier, qui ont tout de suite été marqués d'une grande émotion et ont souhaité témoigner de leur solidarité autour des familles MONGALU et NIAKATÉ demeurant à la Chênaie et à la Hêtraie sur Limeil-Brévannes.

Ils ont souhaité, en accord avec les familles, organiser une marche silencieuse mercredi 10 mars en fin d'après-midi dans la dignité et le recueillement, et un tournoi de foot en salle dimanche 14 mars entre 9 h et 20 h au gymnase Maurice Préault pour soutenir financièrement ses familles démunies et anéanties par ce drame.

Nous les avons aidées autant que possible et la ville a mis à disposition 2 salles pour organiser les veillées jusqu'aux obsèques de Jonathan au cimetière de Boissy samedi 20 mars et au départ du corps de Bassy rapatrié au Mali accompagné par sa famille la veille.

Au terme de l'enquête de police, la responsabilité de l'automobiliste impliqué dans ce drame n'est en rien engagée. Il a été remis en liberté après 48 h de garde à vue habituelles et ne présentait aucun signe d'alcoolémie ou autre. Particulièrement choqué, il fait l'objet d'un soutien psychologique et d'une mesure d'éloignement du lieu de l'accident.

Compte tenu de la situation financière de la famille boisséenne, le Conseil d'administration de notre CCAS a accepté de prendre en charge les frais d'obsèques de Jonathan pour un montant de 2 551,15 € TTC. La ville de Limeil-Brevannes a fait la même chose concernant Bassy et nous resterons attentifs au suivi social de ces familles en pleine détresse ce qui s'ajoute à des conditions de vie déjà difficiles.

Je tiens à remercier tous les agents de la ville qui ont de près ou de loin contribué à entourer et accompagner ces familles « sans différence » et à saluer le courage et la dignité de celles-ci notamment du père de Jonathan qui a su trouver les mots pour appeler au calme et au respect et supplier les jeunes de ne pas faire de moto dans le quartier et de se protéger en portant des casques. Ses gestes et ses mots d'apaisement ont permis de préserver le calme, la dignité et le recueillement de tous.

Je vous propose de faire ensemble une minute de silence en mémoire de Jonathan et Bassy et en témoignage de notre solidarité à l'égard de leurs familles, copains et amis. Merci.

b) TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PARC RELAIS

Lors du Conseil communautaire du 25 mars 2010, dans son rapport DC 2010, la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne nous a informés qu'une demande de subvention allait être déposée auprès du STIF, concernant de travaux de réhabilitation du Parc Relais (géré par la société VINCI PARC par le biais d'une Délégation de Service Public).

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à environ 3 945 500 € HT (le nombre de place passera de 630 à 531 après les travaux).

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- travaux pour l'infrastructure comportant 137 places de stationnement en sous-sol : 506 500 € HT ;
- travaux pour 394 places de travaux en élévation : 2 810 500 € HT du R0 au R+5 ;
- honoraires maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle, coordinateur SPS, assurance, pilote : 590 500 € HT ;
- signalétique du parc relais : 38 000 € HT.

L'usage du parc se décomposerait ainsi :

- rabatement : 350 places ;
- location longue durée au profit de la société NEXITY : 90 places ;
- location au profit de la RATP : 15 places ;
- location au profit de LOGITRANSPORT : 28 places ;
- places disponibles pour une location horaire : 48 places.

Le financement prévisionnel :

- subvention du STIF pour 350 places à 8 000 € : 2 800 000 € ;
- participation pour les 90 places octroyées à la société NEXITY : 270 000 € ;
- solde financé par le budget de la CAHVM soit 875 500€.

c) ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT SUR LA LIMITE D'AGGLOMÉRATION ENTRE BOISSY-SAINT-LEGER ET LIMEIL BREVANNES

La limite d'agglomération se différencie, juridiquement, de la limite communale. L'agglomération est l'espace sur lequel sont regroupés des immeubles bâtis. Elle est signalée par le panneau EB10 – entrée d'agglomération et le EB20 – sortie d'agglomération. Ces 2 panneaux règlementent la vitesse et la publicité.

La limite actuelle de Boissy et de Limeil est, en venant de la province, l'axe de la RN 19 puis l'axe du Bd Léon Révillon sur une cinquantaine de mètres. Cette limite a pour extrémités l'aplomb du magasin Leader Price et la rue de Valenton puis reprend l'axe de la chaussée de cette rue. De ce fait, l'ancienne gendarmerie de Boissy et le stade Marcel Laveau sont sur le territoire de Limeil.

La ville de Limeil voulant signaler ses limites d'agglomération, les panneaux existants de Boissy-Saint-Léger, installés par l'ex DDE au début des années 90, se trouvent donc en contradiction avec les nouveaux panneaux installés par Limeil Brevannes.

Lors de la réunion du 5 février 2010 où participaient les villes de Limeil, Boissy et la DIRIF, il a été proposé une entrée et une sortie symétrique à hauteur du Repos de la Montagne, dans les deux sens de circulation. Cette proposition rend obligatoire la suppression de l'arrêt de bus du « Repos de la Montagne » en direction de la province qui se situerait hors agglomération.

Les 2 villes vont prendre respectivement un arrêté modificatif portant sur les limites d'agglomération sur la RN 19.

La pose des nouveaux panneaux règlementaires sera exécutée par la DIRIF de Brie Comte Robert, après signatures des arrêtés.

d) AIRE DE JEUX DES HAUTES VARENNES

Dans le cadre de la convention régionale du renouvellement urbain, le Conseil régional nous a informé par courrier en date du 11 février 2010 que lors de la Commission permanente du 28 janvier 2010, une subvention de 60 000 € nous a été accordée en vue de l'aménagement de l'aire de jeux dans le quartier des Hautes Varennes, à déduire de l'enveloppe globale de 250.000€ attribuée pour la période 2008-2013.

Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, je vous informe que le point 27 Avenant N°1 au marché de vérification des installations de désenfumage et des robinets incendie armés, ainsi que le point n° 28 Avenant n°1 au marché de vérification des extincteurs sont reportés à une date ultérieure.

FIN DE L'EXPOSÉ

Le Président appelle l'ordre du jour.

4 - CONVENTION POUR LA NUMÉRISATION DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION ET L'EXPLOITATION DE NOUVEAUX SUPPORTS AINSI OBTENUS AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU VAL-DE-MARNE - *RAPPORTEUR M. LE MAIRE*

La présente convention a pour objet la numérisation des listes des recensements de la population et l'exploitation de nouveaux supports ainsi obtenus.

Sont concernées les listes nominatives de recensement de population de 1946 et de 1954.

Cette opération entièrement prise en charge par le Département du Val-de-Marne est réalisée par la société SAGIF, titulaire du marché de numérisation.

Le transfert aux Archives départementales du Val-de-Marne, comme le retour en Mairie de Boissy-Saint-Léger ainsi que les transferts auprès de la société SAGIF, s'effectuent sous la responsabilité des Archives départementales du Val-de-Marne.

Un constat d'état sera réalisé au moment de l'enlèvement des documents et à leur retour.

Après numérisation, les originaux réintégreront la commune de Boissy-Saint-Léger.

Les images seront conservées et communiquées au public aux Archives départementales du Val-de-Marne.

Un exemplaire des cédéroms sera remis à la commune de Boissy-Saint-Léger.

Un transfert sur nouveau support sera possible en cas de détérioration, changement de standard ou de système de consultation existant ou à venir.

Le Département du Val-de-Marne se réserve le droit de vente et de diffusion de ces fichiers numériques, en particuliers sur Internet.

Est cédé à la commune le droit de consultation de ces fichiers numériques dans ses locaux ainsi que le droit de vente des reproductions sur support papier des documents ainsi numérisés.

La diffusion de ces images sur le site internet de la commune sera possible soit par le lien vers le site des Archives départementales du Val-de-Marne soit directement sur le site de la commune à condition que ces images restent protégées contre une réutilisation induite par les internautes.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 10 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

5 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY AU SIGEIF – RAPPORTEUR MONSIEUR POIRIER

Le Comité d'administration du SIGEIF, en date du 8 février 2010, a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury pour les compétences « gaz » et « électricité ».

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIGEIF demande aux Conseils municipaux des communes adhérentes de délibérer sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 10 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

6 – BUDGET PRIMITIF 2010 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Discours de Monsieur le Maire
au nom de l'ensemble de la majorité

Nous avons reçu un mandat de la population Boisséenne, nous entendons le respecter.

Nous ne relayerons pas les décisions gouvernementales, contraires aux intérêts des Boisséens, c'est qu'avant de procéder à l'examen et au vote du budget 2010 de notre commune, je souhaiterais prendre quelques instants pour évoquer avec vous les éléments contextuels de son élaboration et les conséquences des réformes de la Taxe professionnelle et des Collectivités territoriales sur notre ville et son budget.

Le parlement a adopté, dans le cadre de la Loi de finances 2010, la suppression de la TP. Il y aurait beaucoup à dire sur la rupture du lien entre entreprises et territoire. La TP était la principale ressource fiscale de nos collectivités pour environ 29 milliards d'euros par an. Si elle est compensée en 2010 par la création ou le transfert d'impôts nationaux, elle entrainera une perte importante de recettes fiscales de nos collectivités et les compensations partielles de l'Etat n'offrent aucune visibilité après 2011.

Les nouveaux impôts nationaux portent atteinte au principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales. Avec la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), nous perdons la liberté de voter le taux de l'impôt local. Cela démontre la volonté de l'Etat d'assujettir nos collectivités tant décriées par lui. La nouvelle répartition entre les différents niveaux de collectivités (Région, Département, EPCI, Agglo et ville) appauvrit la lisibilité de la fiscalité locale, déstabilise l'équilibre entre elles et les place sous une totale dépendance de l'Etat.

Quant aux dotations budgétaires, nous constatons de plus en plus la faiblesse de leur progression, voir leur diminution comme notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en recul de 77000€ par rapport à 2009 dans notre budget 2010.

Il y a fort à parier qu'il en sera de même pour les dotations compensatrices, comme pour le désengagement annoncé par l'Etat, au titre de la politique de la ville sur les CUCS de niveau 3 comme le notre.

Cela fait 3 ans que nos collectivités et leurs élus sont désignés comme des boucs émissaires d'une crise qui n'est pas la nôtre.

Incapable de résorber son déficit qui flambe, l'Etat veut faire des économies sur notre dos et nous faire porter la responsabilité du transfert des impôts de la fiscalité nationale qui fait la part belle aux plus riches, au capital, aux entreprises ; vers la fiscalité locale qui pèse sur les familles et les ménages.

Dans le même temps, l'Etat ne se gêne pas pour nous solliciter pour participer financièrement à ses propres projets, comme pour la déviation de la RN19 où

il a sollicité le Conseil général qui, par ailleurs, se voit transférer de plus en plus de compétences sans compensation.

Du coup, cela pèse directement sur le Conseil général et indirectement sur nous, donc à tous les niveaux des Collectivités territoriales.

C'est ainsi que nous avons dû construire notre budget 2010 avec une baisse de notre DDGI (Dotation Départementale Globale d'Investissement) de 14500 € et de 111.000 € de la contribution du CG aux frais de fonctionnement de notre crèche collective. Au total, c'est près de 400 K€ de baisse de dotations et de compensations de l'Etat et du département, auxquels nous avons du faire face.

C'est le fruit de la politique menée par le gouvernement. L'Etat ne pouvant intervenir directement sur notre dépense publique locale, protégée « encore » par le principe de la libre administration, il diminue drastiquement les dotations budgétaires à toutes les strates des collectivités.

Les économies que nous avons pu réaliser depuis 2 ans par la réallocation de nos ressources sur des actions essentielles pour la population autour de l'emploi, de la vie associative, des écoles comme en témoigne ce budget 2010, de la culture ouverte à tous et gratuite, nous permettent d'être les amortisseurs de ce désengagement en ne pesant que très faiblement sur la fiscalité à + 0,8%.

Mais nous avons une autre vision « politique », qui conjugue autonomie fiscale et péréquation. Nous n'acceptons pas la rupture du lien entre développement économique et territoires, pas plus que l'amputation de notre autonomie fiscale ou l'appauvrissement de la péréquation.

Ce n'est pas la taxe carbone voulu par notre président de la république, réfutée par les Sages, réaffirmée par le chef de l'Etat puis abandonnée cette semaine qui va nous rassurer. Quelle pagaille ! Une seule chose nous rassurerait : l'abandon de cette réforme des collectivités territoriales qui, au paroxysme de l'absurde, est une atteinte à la démocratie locale et une machine à consommer tous les efforts et toutes les économies que nous réalisons, au lieu de nous permettre de les redistribuer sous forme de services publics de qualité à la population qui en a tant besoin, pas à l'Etat...

Merci de votre Attention.

Intervention de Monsieur GUILLEMARD

BUDGET PRIMITIF 2010

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a/ Résultat de l'année 2009

Le résultat de l'exercice 2009, clos à la fin de la journée complémentaire du 31 janvier 2010, s'établit comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------|---------------|---------------|
| Résultat 2008 | | 348 327,35 |
| Résultat 2009 | 18 507 707,11 | 20 212 743,05 |
| | <hr/> | <hr/> |
| Total | 18 507 707,11 | 20 561 070,40 |

soit un excédent de 2 053 363,29 €.

Ce résultat est en accord avec le compte de gestion du Trésorier Principal. Compte tenu de la mise en réserve de 1 189 427,48 € pour 2009, l'excédent de 2009 reporté en 2010 est de 863 935,81 €.

Cette mise en réserve est le besoin d'autofinancement pour équilibrer la section d'investissement 2009, déficit 2008 et reports sur 2010 compris.

b/ Les recettes 2010

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté

863 935,81 €

Il s'agit de l'excédent disponible à la clôture de l'exercice 2009 après la mise en réserve en section d'investissement de 1 189 427,48 €.

Chapitre 013 Atténuations de charges

238 000 €

Cette augmentation de 88 000 € tient compte du personnel détaché à l'A.S.G.E. remboursé à la ville et de la nouvelle assurance pour le personnel titulaire.

Chapitre 70 Produits des services et du domaine

1 042 181 €

Cette légère diminution de 1,5 % provient de la fin du recouvrement des repas à Blaise Cendrars (droits constatés) compensés en partie par les redevances perçues pour occupation du domaine public.

Chapitre 73 Impôts et taxes

12 158 981 €

Cette augmentation de 2,79 % soit 329 513 € résulte principalement du produit des impôts.

Le montant des impôts est égal à 8 133 277 € après revalorisation des bases de 1,2 % en application de la loi de Finances pour 2010.

Est budgétée une nouvelle recette de 80 000 € pour la taxe sur la publicité extérieure remplaçant celle sur les emplacements publicitaires.

La taxe afférente aux droits de mutation est à nouveau estimée avec une baisse de - 40 000 €.

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations **5 950 843 €**

Cette évolution à la baisse du chapitre résulte à la fois d'une baisse de la DGF qui était la seule dotation de l'Etat connue à ce jour (- 77 275 €) et de la méconnaissance du versement FSRIF pour lequel l'augmentation de 60 000 € n'est qu'une estimation.

Plus réelle est la baisse de la subvention du Département pour la Crèche Collective (- 111 000 €).

La dotation générale de péréquation a été notifiée aujourd'hui à 118 268 € soit - 77 000 € par rapport à l'évaluation initiale de 195 000 €, somme perçue en 2009. La DSU s'établit à 452 000 €

Les autres subventions sont inscrites à hauteur des sommes perçues en 2009.

Pour la gare routière, aucun retour des sociétés de transports ne figure soit - 62 000 €, la convention entre les parties étant encore en cours de négociation.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante **257 880 €**

C'est une augmentation de 32 761 € soit + 14,55 % qui est basée sur les encaissements de l'année 2009 sur les loyers et charges.

Chapitre 76 Produits financiers **2 000 €**

Pour les intérêts de la dette assainissement remboursés par la communauté d'agglomération.

Chapitre 77 Produits exceptionnels **282 000 €**

Ces recettes proviennent de deux organismes :

L'aéroport d'Orly pour les nuisances des avions : 136 000 € et les remboursements de charges de la Communauté d'Agglomération pour la voirie transférée : 125 000 € et comme compensation au titre d'intérêts sur une charge d'emprunt à prendre en compte dans le coût de la piscine lors de son transfert : 16 000 €. S'y ajoute la vente du bungalow boulevard de la Gare : 5 000 €.

Compte tenu de la baisse de la DGF, due à la diminution du nombre d'habitants constatée au dernier recensement et des incertitudes qui demeurent sur certaines dotations, le montant des recettes de la Commune n'est guère différent de celui constaté en 2009. L'augmentation du total des recettes ne provient que de l'excédent réalisé en 2009, soit 863 935,81 € dont une grande partie abondera l'autofinancement nécessaire en 2010.

c/ Les dépenses en 2010

Chapitre 022 Dépenses imprévues

196 542,81 €

En réserve, pour abonder un chapitre déficitaire.

Chapitre 023 Virement à la section investissement **1 600 000 €**
Afin de couvrir le capital des emprunts à rembourser, FCTVA et dotation aux amortissements pouvant aussi autofinancer travaux et acquisitions.

Chapitre 042 Opérations d'ordre de section à section **350 000 €**
Ce sont les montants reversés en investissement, en l'occurrence les dotations aux amortissements sur les acquisitions (comptes 20 et 21) : 350 000 €.

Chapitre 011 Charges à caractère général **4 431 218 €**
Ce sont les crédits alloués aux services pour exercer leurs missions. Ce chapitre enregistre une hausse modérée de 2,47 %.
Ces crédits ont été arrêtés en tenant compte des besoins examinés avec les services.

Chapitre 012 Charges de personnel **11 991 596 €**
Egalement une progression très modérée + 0,35 % où ne sont pris en compte que les départs et les remplacements de l'année auxquels s'ajoute le recrutement d'un coordinateur jeunesse.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante **1 594 264 €**
Outre les indemnités des maires et adjoints, figurent à ce chapitre les participations versées aux organismes auxquels adhère la Commune et les subventions versées aux associations.
L'augmentation de 80 759 € soit + 5.35 % est nécessaire surtout pour équilibrer le budget du CCAS, la subvention d'équilibre à verser passant de 600 000 € à 680 000€.

Chapitre 66 Charges financières **626 000 €**
Il s'agit des intérêts de la dette et du coût de la ligne de trésorerie.
Intérêts de la dette : - 65 000 €
Ligne de trésorerie : - 35 000 €
Car la conjoncture est favorable et les disponibilités plus conséquentes pour assurer les paiements.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles **6 200 €**
Ce chapitre est modeste. Son augmentation concerne les aides au projet du secteur jeunes.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de majorer le taux des impôts locaux (TH, TF, TFNB) de 0.80 %, soit une somme supplémentaire de recettes de 65 000 €. Sur la feuille d'impôts, l'augmentation sera de 1.2 + 0.8 % = 2 %.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 20 795 820,81 €.

Les montants des chapitres, comparés de BP à BP, sont les suivants :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|----------------------|----------------------|------------|----------|----------------------|----------------------|------------|
| CHAP | 2009 | 2010 | % | CHAP | 2009 | 2010 | % |
| 022 | 111 261,35 | 196 542,81 | | 002 | 348 327,35 | 863 935,81 | |
| 023 | 1 000 000,00 | 1 600 000,00 | | 013 | 150 000,00 | 238 000,00 | |
| 042 | 359 000,00 | 350 000,00 | | 042 | 23 191,00 | 0,00 | |
| 011 | 4 314 517,00 | 4 431 218,00 | 2,7 | 70 | 1 058 398,00 | 1 042 181,00 | -1,5 |
| 012 | 11 950 000,00 | 11 991 596,00 | 0,4 | 73 | 11 829 468,00 | 12 158 981,00 | 2,8 |
| 65 | 1 509 505,00 | 1 594 264,00 | 5,6 | 74 | 6 004 580,00 | 5 950 843,00 | - 0,9 |
| 66 | 727 000,00 | 626 000,00 | - 13,9 | 75 | 225 119,00 | 257 880,00 | 14,6 |
| 67 | 2 200,00 | 6 200,00 | | 76 | 4 400,00 | 2 000,00 | - 54,5 |
| | | | | 77 | 330 000,00 | 282 000,00 | -14,6 |
| | 19 973 483,35 | 20 795 820,81 | 4,1 | | 19 973 483,35 | 20 795 820,81 | 4,1 |

La section de fonctionnement a été votée chapitre par chapitre.

DÉPENSES

| CHAPITRE | LIBELLÉ | VOTE |
|----------|--|--|
| 022 | Dépenses imprévues | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 011 | Charges à caractère général | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 012 | Charges de personnel | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |

| | | |
|----|-------------------------|--|
| 66 | Charges financières | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE, M. YON, Mme YON, M. ABBAD, M. CRESPO Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 22 |
| 67 | Charges exceptionnelles | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLÉ | VOTE |
|----------|--|--|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 013 | Atténuations de charges | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 70 | Produits des services du domaine | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 73 | Impôts et taxes | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE, M. YON, Mme YON, M. ABBAD, M. CRESPO Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 22 |
| 74 | Dotations subventions participations | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE, M. YON, Mme YON, M. ABBAD, M. CRESPO Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 22 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |

| | | |
|-----------|------------------------|--|
| 76 | Produits financiers | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |
| 77 | Produits exceptionnels | Contre : Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT Pour : 26 |

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif 2010 prend en compte les inscriptions nouvelles de l'exercice arrêtées en dépenses et en recettes à 4 434 453 €. Le déficit 2009 à reprendre est de :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------|--------------|--------------|
| Déficit 2008 | 941 484,54 | |
| Réalisés 2009 | 3 129 937,57 | 2 468 155.63 |
| | _____ | _____ |
| Total | 4 071 422,11 | 2 468 155.63 |

Déficit 2009 : 4 071 422,11 – 2 468 155,63 = 1 603 266,48 €. C'est le besoin de financement.

Les reports de l'exercice précédent figurent pour 4 021 899 € en dépenses et 4 435 738 € en recettes.

Il sera versé en réserve 1 189 427,48 € au titre de l'année 2009 pour autofinancement au lieu des 1 200 000 € prévus.

L'ensemble de ces inscriptions est équilibrée à hauteur de 10 059 618,48 €.

Au budget primitif 2009, il avait été inscrit à titre définitif en propositions nouvelles 3 986 828 € en dépenses comme en recettes, les reports 2008 s'élevant à 3 037 125 € en dépenses et 3 129 345 € en recettes. Durant l'année, 209 115 € de dépenses et de recettes supplémentaires ont été budgétées.

a/ Les reports de 2009

En recettes : (4 435 738 €)

Le montant des emprunts à reporter en 2010 est de 3 250 000 €.

2M € dont 1M € déjà levés ont été empruntés au Crédit Agricole. La 1^{ère} échéance interviendra en 2011. Ce besoin d'emprunt est nécessaire compte tenu de l'avancée des travaux de l'école maternelle

A. Dunois d'autant qu'en 2009, il n'y a eu que 200 000 € d'emprunt levé.

Sont reportées au chapitre 13 subventions

| | |
|--|-----------|
| Dotation globale d'équipement DGE | 70 000 € |
| Etat (réserve parlementaire) | 19 000 € |
| Région (contrat régional) | 571 517 € |
| Région (terrain de jeux des Hautes Varennes) | 60 000 € |
| Département | 160 000 € |
| Cté d'Agglo. du Haut Val de Marne | 251 185 € |
| Particuliers (Sente des Pressoirs) | 32 926 € |
| Autres | 12 600 € |

En dépenses : (402 899 €)

| | |
|---|----------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 81 150 € |
| (dont 60 645 € engagés en 2009) | |
| Logiciels | 2 500 € |
| Etudes | 60 650 € |
| (dont 59 000 € pour le PLU) | |
| Participation | 18 000 € |
| (Espace Murat) | |

Chapitre 21 Immobilisations corporelles **79 030 €**
dont 35 141 € engagés en 2009.

Chapitre 23 Immobilisations en cours **3 861 719 €**
dont 1 577 610 € engagés en 2009, les plus significatifs étant :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Contrat régional : | |
| Maternelle Dunois | 1 088 593 € |
| Maison Petite Enfance | 122 723 € |
| Mairie, 7 bd Révillon : | |
| Réfection toiture | 12 566 € |
| WC cour | 9 368 € |
| Mairie, 4 bd Révillon : | 34 297 € |
| Réfection toiture | |
| Mise en conformité | |
| ascenseurs tous bâtiments | 39 265 € |
| Vallou : HACCP | 31 814 € |

Rostand : chauffage 32 847 €
Eglise : 11 135 €
Assistance pour maîtrise d'ouvrage

Gymnase Dunois : 9 090 €
Réfection étanchéité

Logement Laveau : isolation 15 614 €

Eclairage public : 21 606 €
Candélabres RN 19

Voirie :
Rue des Sablons 98 299 €

et, concernant ces reports de 3,9 M€, les plus significatifs sur lesquels figurent les engagements précédents :

Contrat régional :
Maternelle Dunois 991 050 €
Maison Petite Enfance 933 000 €

et

Mairie, 7 bd Révillon :
Réfection toiture 80 000 €
WC cour 15 000 €
Mairie, 4 bd Révillon : 35 000 €
Réfection toiture
Mise en conformité
ascenseurs tous bâtiments 40 000 €

Vallou : HACCP 170 000 €
Rostand : chauffage 438 000 €

Eglise : 11 500 €
Assistance pour maîtrise d'ouvrage

Gymnase Dunois : 60 000 €
Réfection étanchéité

Logement Laveau : isolation 15 700 €

Eclairage public : 22 000 €
Candélabres RN 19

Voirie :
Rue des Sablons 99 000 €

Réparation chaussées 75 000 €

mais aussi, ceux non encore aboutis :

Mairie, 9 bd Révillon : 69 000 €
Ravalement façades

Etudes pour travaux 20 000 €
Tous bâtiments

Cimetière : 48 000 €
Columbarium, loge et VRD

Bois Clary : 80 000 €
Réhabilitation sanitaires
Rostand : réfections diverses 36 000 €
Lavoir : remise en état 23 100 €

Préault : 45 000 €
Bardage salle de gymnastique
Laveau : fuites en toiture 15 500 €

Eclairage public :
Enfouissement réseau 90 000 €
avenue de Grosbois
Luminaires sente des Pressoirs 11 000 €
Signalisation et 52 000 €
mobilier urbain

Voirie :
Rénovation passerelle 25 000 €
Sente des pressoirs 39 380 €
Amélioration 26 000 €
déplacements PMR

Espace Verts :
Aire Hautes Varennes 100 000 €
Plantations 26 600 €

b/ Les propositions nouvelles 2010

En recettes :

Sont inscrits, pour équilibrer la section :

- chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 1 600 000 €

- chapitre 16 – Un financement par emprunt de 1 550 000 €

et les dotations et subventions suivantes :

- chapitre 10 : 347 000 €
soit FCTVA 297 000 € et taxe locale d'équipement (TLE) 50 000 €
 - chapitre 13 : 548 453 €
dont DDGI : 52 500 € (- 14 500 € par rapport à 2009)
DGE : 75 000 €
Amendes de police : 30 000 €
Subvention ADP pour insonorisation : 380 953 €
Subvention CAHVM pour diagnostic accessibilité : 10 000 €
 - chapitre 27 – Remboursement par la CAHVM du capital des emprunts piscine et assainissement 39 000 €
 - chapitre 28 – Dotation aux amortissements : 350 000 €
- En dépenses :

Chapitre 16 Emprunts : remboursement capital 1 188 000 €

- 24 000 €, la 1^{ère} échéance pour les 2M€ levés début 2010, n'intervenant qu'en 2011, cette diminution résulte de l'étalement de la dette sur les emprunts renégociés en 2008 et des emprunts soldés en 2009.

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 18 500 €

9 000 € pour logiciels et 9 500 € pour la refonte du site internet de la ville

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 458 940 €

Acquisition de l'ancienne perception 190 000 €

Véhicules 39 940 €

Matériel :

Informatique 51 000 €

Photocopieurs 22 000 €

Entretien des locaux 17 000 €

Remplacement extincteurs divers locaux 8 685 €

Aucun mobilier administratif ne sera renouvelé cette année, le mobilier en stock pouvant suffire.

Pour les services techniques :

Ateliers et gardiens 4 000 €

Voirie et espaces verts 18 700 €

Pour la police municipale 5 400 €

Pour les écoles 52 200 €

dont 7 200 € pour le mobilier scolaire

45 000 € pour la restauration

Pour la culture 14 785 €
dont 11 500 € pour le service évènementiel (ex CATF)

Pour le sport 19 050 €

Pour l'enfance jeunesse 5 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2 684 914 €

avec pour principales inscriptions :

Etudes et assistance maîtrise d'ouvrage, accessibilité handicapés, diagnostic performance énergétique, stade M. Préault, insonorisation désamiantage et toiture solaire gymnase A. Dunois 196 420 € et 21 000 €

Incendie : 9 300 €
Poteaux à remplacer

Cimetière : columbarium (cplt) 8 000 €
Contrat régional : 100 000 € (cplt)
Maternelle Dunois

HACCP à Vallou 150 000 € (cplt)

Travaux d'insonorisation : 491 179 €
Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 95 % par Aéroport de Paris.

Ecoles :
Savereau 152 800 €
Bois Clary 30 050 €
Vallou 40 512 €
Dunois (restaurant) 79 600 €

Centre Aéré 64 900 €
Logements 123 317 €

Travaux de rénovation chauffage : 171 520 €
7 bd Révillon 52 520 €
Ecole Rostand 50 000 € (cplt)
Cuisine Centrale 42 000 €
Gymnase Dunois 27 000 €
Chauffage au gaz

Grosses rénovations sur bâtiments : 391 000 €
7 bd Révillon 80 000 € (2^{ème} tranche)
9 bd Révillon 76 000 € (cplt)
Ancienne perception 100 000 €

| | | |
|--|-----------------|-----------|
| Toiture Prévert (1/3) | 100 000 € | |
| Sanitaires Bois Clary | 20 000 € (cplt) | |
| Menuiseries hall M. Préault | 15 000 € | |
| Poursuite entretien patrimoine : | | 175 300 € |
| Eglise | 150 000 € | |
| Lavoir | 25 300 € | |
| Rénovation terrains de sports : | | 90 000 € |
| Préault : stabilisé foot | 21 000 € | |
| piste tumbling | 9 000 € | |
| Tennis en quick | 60 000 € | |
| Eclairage public : | | 248 500 € |
| Haie Griselle | 32 200 € | |
| Bois Clary | 176 500 € | |
| Remplacement des lampes de feux tricolores | | 40 000 € |
| Equipements annexes de voirie | | 49 600 € |
| Signalisation et panneaux d'information | | 39 600 € |
| bancs (2 ^{ème} tr.) | 10 000 € | |
| Voirie : | | 420 200 € |
| Grosses réparations | | |
| Bois Clary (Grosbois et Maison Blanche) | 240 000 € | |
| Sente des Pressoirs | 62 700 € | |
| Rue Hottinguer | 18 000 € | |
| Rampe poste Lion Haie Griselle et passerelle gare | 52 000 € | |
| Espaces verts : | | 47 000 € |
| Square Dunant (jeux pour enfants) et chemin de Gagny | | |

Chapitre 020 Dépenses imprévues
099 €

84

Les montants des chapitres, comparés de BP à BP, sont les suivants

| CH | DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------|----------|------------|--------|--------------|------------|-------|--------------|-------|
| | 2009 | | 2010 | | 2009 | | 2010 | |
| | PN | REP | PN | REP | PN | REP | PN | REP |
| 001 | | 941 484,54 | | 1 603 266,48 | | | | |
| 020 | 55 418 | | 84 099 | | | | | |
| 021 | | | | | 1 000 000 | | 1 600 000 | |
| 10 | | | | | 790 000 | 8 510 | 347 000 | 8 510 |
| 1068 * | | | | | 737 195,54 | | 1 189 427,48 | |

| | | | | | | | | |
|------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|------------------|----------------------|------------------|
| 13 | | | | | 295 828 | 1 102 904 | 548 453 | 1 177 228 |
| 16 | 1 212 000 | | 1 188 000 | | 1 502 000 | 2 130 000 | 1 550 000 | 3 250 000 |
| 20 | 6 930 | 3 300 | 18 500 | 63 150 | | | | |
| 2042 ** | 18 000 | | | 18 000 | | | | |
| 21 | 246 614 | 186 990 | 458 940 | 79 030 | | | | |
| 23 | 2 424 675 | 2 846 835 | 2 684 914 | 3 861 719 | | | | |
| 27 | | | | | 40 000 | | 39 000 | |
| 040 | 23 191 | | | | 359 000 | | 350 000 | |
| TOT | 3 986 828 | 3 978 609,54 | 4 434 453 | 5 625 165,48 | 4 724 023,54 | 3 241 414 | 5 623 880,48 | 4 435 738 |
| | 7 965 437,54 | | 10 059 618,48 | | 7 965 437,54 | | 10 059 618,48 | |

* mise en réserve

** participation Espace Murat

La section d'investissement est votée chapitre par chapitre.

DÉPENSES

| CHAPITRE | LIBELLÉ | VOTE |
|------------|-------------------------------|--|
| 020 | Dépenses imprévues | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| 21 | Immobilisations corporelles | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| 23 | Immobilisations en cours | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |

RECETTES

| CHAPITRE | LIBELLÉ | VOTE |
|---------------|--|--|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| 10 | Dotations fonds globalisés réserves | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| 13 | Subventions d'investissement | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| 27 | Autres immobilisations financières | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |
| Divers | Dotations aux amortissements | Contre : M. FOGEL, M. DELCOURT, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE Absentions : Mme GALTIER Pour : 26 |

7 – QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL APPLICABLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2010 POUR L'ANNÉE 2010/2011 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Il est proposé de majorer les tranches de 1% conformément au tableau ci-dessous.

**QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL
APPLICABLE DU 1ER SEPTEMBRE 2010 AU 31 AOUT 2011**

| TRANCHE | QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL ANNEE 2009/2010 | QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL ANNEE 2010/2011 |
|---------|--|--|
| A | Moins de à 418,81 | Moins de à 422,99 |
| B | de 418,82 à 462,79 | de 423,00 à 467,41 |
| C | de 462,80 à 509,49 | de 467,42 à 514,58 |
| D | de 509,50 à 564,28 | de 514,59 à 569,92 |
| E | de 564,29 à 689,47 | de 569,93 à 696,36 |
| F | de 689,48 à 849,82 | de 696,37 à 858,31 |
| G | plus de 849,82 | plus de 858,31 |

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 10 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la majoration des tranches du Quotient Mensuel Familial.

Accord du Conseil municipal :

31 Pour

2 abstentions (M. FOGEL, M. DELCOURT)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

8 – DÉTERMINATION DU MONTANT PAR ÉLÈVE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

La commune de Boissy-Saint-Léger accueille, dans ses écoles publiques, pour l'année scolaire 2009/2010, 30 enfants non domiciliés à Boissy, venant de différentes communes avoisinantes répartis comme suit :

- Bonneuil sur Marne 4 enfants
- Brunoy 2 enfants
- Limeil Brevannes 19 enfants
- Marolles en Brie 1 enfant
- Moissy Cramayelle 2 enfants
- Sucy en Brie 2 enfants

Un accord de réciprocité a été conclu avec la plupart de ces communes. Pour les autres, il convient de déterminer le montant des frais de scolarité qu'il faudra appliquer pour l'année 2009/2010.

L'article L.212-8 du Code de l'Education détermine, selon les textes réglementaires, la nature des dépenses à prendre en compte dans le calcul de la contribution communale.

Sont concernées les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, des équipements sportifs liés aux écoles, des frais de fournitures scolaires ;
- Les dépenses de personnel des agents affectés dans les écoles maternelles.

Sont exclues de cette répartition :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires, au temps de cantine, les dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives ;
- Les dépenses d'investissement.

Du calcul établi sur la base du compte administratif de l'exercice 2008, il en ressort que le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2009/2010 s'élève à **798,56 €** par enfant scolarisé. Cette somme sera donc demandée aux communes dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés à Boissy-Saint-Léger en 2009/2010.

Au titre de réciprocité, la ville de Boissy-Saint-Léger remboursera aux autres communes pour les élèves boisséens, les frais de scolarité à hauteur de 798,56 € par enfant.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

9 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ECOLE PRIVÉE DES SACRÉS CŒURS POUR 2010-2011 – RAPPORTEUR M. LE MAIRE

L'Inspection Académique du Val-de-Marne a conclu un contrat d'association avec l'école privée des Sacrés Cœurs, sise 2 rue de l'Eglise. Cet établissement satisfait aux dispositions prévues pour bénéficier de ce type de contrat, à compter du 1^{er} mars 1996.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 juin 1996 a approuvé la convention qui fixe les conditions de financement des élèves domiciliés à Boissy et inscrits dans les classes élémentaires. Cette convention initiale est renouvelée tous les trois ans.

Le 8 février 2001, le Conseil municipal, par délibération, a accepté la prise en charge des enfants boisséens inscrits en classe de grande section pré-élémentaire.

La convention a été renouvelée en 2005 pour une durée de trois ans, puis en 2008 pour une durée de deux ans.

Il convient de la renouveler en 2010 pour une nouvelle période de deux ans.

Il y a lieu de préciser que la prise en charge des élèves boisséens affectés dans les classes pré-élémentaires peut être reconsidérée à chaque renouvellement de convention (Jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 mars 1996).

Conformément aux informations fournies à Monsieur le président de l'OGEC de l'école des Sacrés-Cœurs par courrier en date du 14 mai 2009, la ville confirme son intention de ne plus participer à la prise en charge financière des élèves de grande section maternelle.

A compter de l'année 2010, seuls les enfants boisséens des classes élémentaires feront l'objet d'une prise en charge financière de la ville.

Le montant de la contribution communale attribuée par élève s'appuie sur la circulaire ministérielle n°2007-142 du 27 août 2007. Ce texte précise en annexe la nature des dépenses à prendre en compte dans le calcul et stipule que les dépenses relatives aux activités extrascolaires en sont exclues.

Il est spécifié également que l'application de l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a été abrogée par la loi n° **2009-1312 du 28 octobre 2009, dite loi CARLE, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence**

En vertu de ce texte, une commune où résident des enfants scolarisés dans des écoles privées hors de son territoire devra contribuer au financement de ces écoles dans quatre cas précis à savoir : pas de capacité d'accueil dans la commune, raisons professionnelles des parents, santé de l'enfant, frère ou sœur déjà scolarisés dans une autre commune

Le cas échéant, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention de financement avec l'école des Sacrés Cœurs et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil municipal :

28 pour

4 abstentions (M. YON, Mme YON, M. ABBAD, M. CRESPO)

1 contre (M. GUINE)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

10 – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE A L'ECOLE PRIVÉE DES SACRÉS CŒURS POUR L'ANNÉE 2010 – RAPPORTEUR M. LE MAIRE

Le financement des écoles privées sous contrat d'association est régi par l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007. Cette circulaire de 2007 reprend l'obligation de financement des classes élémentaires, et fixe en annexe les dépenses obligatoires à prendre en compte dans le calcul de la contribution communale.

Pour les élèves boisséens scolarisés à l'école privée des Sacrés Cœurs, un contrat d'association a été conclu avec l'Inspection académique à compter du 1^{er} mars 1996. Le Conseil municipal dans sa séance du 26 juin 1996 a approuvé la convention, renouvelable tous les 3 ans.

Le 8 février 2001, le Conseil municipal, par délibération, a accepté la prise en charge des élèves inscrits en classe de grande section préélémentaire.

Une nouvelle convention valable pour deux ans a été reconduite à compter du 1^{er} janvier 2008, selon les mêmes termes de prise en charge de ces élèves. Pour les années 2008 et 2009, le montant de la contribution a été prévu au coût calculé pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville, à savoir 697,11 €.

Pour l'exercice 2010, au vu des lignes budgétaires figurant au compte administratif 2008 de la ville et en application de la circulaire d'août 2007, le coût moyen d'un élève inscrit en école élémentaire est évalué à 672,77 €.

Compte tenu de la contribution versée en 2009 et afin de ne pas mettre en difficulté la gestion financière de l'école des Sacrés Cœurs pour l'année 2010, il est proposé de maintenir cette dernière au même niveau à savoir 697, 11 € par élève pour les élèves des classes élémentaires.

Conformément à la nouvelle convention présentée par la ville, les enfants de grande section maternelle de l'école des Sacrés-Cœurs ne sont plus pris en charge par un financement de la ville, le nombre des enfants boisséens d'âges élémentaires inscrits à l'école des Sacrés-Cœurs est de 49 élèves, soit une dépense pour 2010 estimée à 34 158,39 €.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention versée à l'école des Sacrés Cœurs pour l'année 2010.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

Accord du Conseil municipal :

28 pour

4 abstentions (M. YON, Mme YON, M. ABBAD, M. CRESPO)

1 contre (M. GUINE)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

11 – FISCALITÉ – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Compte tenu du coefficient de majoration forfaitaire (1,2% applicable aux valeurs locatives foncières de 2009) et des variations physiques des bases et du montant des bases converties en allocations compensatrices TH,FB et FNB, les bases notifiées pour 2010 s'élèvent à :

- Taxe d'habitation : 20 708 000
- Foncier bâti : 21 065 000
- Foncier non bâti : 38 000

L'équilibre du budget est assuré par une inscription de 8 198 343 € correspondant au produit des 3 taxes : foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation, la taxe professionnelle étant perçue par la communauté d'agglomération. Le montant du produit des bases à taux constant s'élevant à 8 133 277 €, il y a lieu d'appliquer au taux de 2009 le coefficient de variation proportionnelle suivant :

$$8\,198\,343 / 8\,133\,277 = 1,008$$

Les taux proposés sont donc :

$$\text{Taxe d'habitation : } 19,45 \% \times 1,008 = 19,61 \%$$

$$\text{Foncier bâti : } 19,36 \% \times 1,008 = 19,51 \%$$

$$\text{Foncier non bâti : } 72,07 \% \times 1,008 = 72,65 \%$$

Donnant :

$$\text{Taxe d'habitation : } 20\,708\,000 \times 19,61 \% = 4\,059\,928 \text{ €}$$

$$\text{Foncier bâti : } 21\,065\,000 \times 19,51 \% = 4\,110\,809 \text{ €}$$

$$\text{Foncier non bâti : } 38\,000 \times 72,65 \% = 27\,606 \text{ €}$$

$$8\,198\,343 \text{ €}$$

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur les taux d'imposition 2010.

Accord du Conseil municipal :

22 pour

3 abstentions (Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT)

8 contre (M. YON, Mme YON, M. ABBAD, M. CRESPO, Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

12 – PROGRAMME D'EMPRUNTS POUR 2010 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Le volume d'emprunts nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement en 2010 pour les inscriptions nouvelles s'élève à 1 550 000 €.

Quant aux restes sur emprunts 2009, le montant s'élève à 3 250 000 € dont 2 000 000 € ont été déjà demandés et accordés par le Crédit Agricole sur 2010.

Comme chaque année des négociations seront à mener auprès des établissements financiers afin de contracter au mieux les emprunts restants s'élevant globalement à 2 800 000 €.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur le programme d'emprunts pour 2010.

Accord du Conseil municipal :

26 pour

3 abstentions (Mme GALTIER, M. FOGEL, M. DELCOURT)

4 contre (Mme DE SOUSA, Mme MIDOHOUNGBÉ, M. URBAIN, M. VILLENEUVE)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Voir état en annexe.

Le détail des subventions versées joint à l'appui du budget constitue la justification du vote spécialisé du Conseil Municipal sur cette partie du budget.

L'état figurant en annexe détermine le montant des subventions arrêtées pour l'année 2010. Il s'élève à 830 092 € contre 744 812 € en 2009 à raison de :

| | |
|--|------------|
| Associations patriotiques | 1 670,00 |
| Associations intervenant dans le cadre du jumelage | 2 100,00 |
| Associations scolaires | 17 900,00 |
| Associations sportives | 87 780,00 |
| Associations culturelles et de loisirs | 32 822,00 |
| C.C.A.S. | 680 000,00 |
| Associations à caractère social | 7 820,00 |

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur l'attribution de ces subventions.

Accord du Conseil municipal :

31 pour

2 abstentions (M. FOGEL, M. DELCOURT)

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

14 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2010 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner son accord sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

15 – DOTATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES ET PROJETS DES ECOLES – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

a) Comme chaque année, il convient de fixer le montant des fournitures scolaires allouées aux différents établissements primaires et maternels.

Pour 2010, il est proposé de fixer la valeur unitaire des dotations comme suit, compte tenu d'une augmentation par rapport à 2009 de 2% hors ZEP et de 3% sur ZEP :

* Fournitures scolaires :

- maternelles 24,28 €/élève majoré sur ZEP à 24,99 €/élève. Ce montant inclut 2,60 € pour le papier et 2,20 € pour les cartouches d'encre par élève et par an.

- primaires 32,03 €/élève majoré sur ZEP à 32,97 €/élève. Ce montant inclut 2,60 € pour le papier et 2,20 € pour les cartouches d'encre par élève et par an.

* Dotations en petit matériel :

- par école 358,17 € majoré sur ZEP à 368,71 €

- par classe 18,62 € majoré sur ZEP à 19,16 €

b) Afin de participer aux projets d'écoles, il est proposé d'attribuer par élève une somme forfaitaire de 5 € qui sera versée aux coopératives scolaires de chaque établissement.

La dépense est évaluée à 8 880 €.

Cette participation figure à l'état des subventions municipales.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'augmentation de la dotation pour fournitures scolaires et projets des écoles.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

16 – PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE – ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2009 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 en ont pris acte.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du patrimoine immobilier de la ville pour 2009.

Le Conseil municipal prend acte.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

17 – RECENSEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET FOURNITURES ACHEVÉS OU EN COURS POUR 2009 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, la liste des marchés et contrats conclus l'année précédente doit être publiée par les personnes publiques.

Afin d'informer le Conseil municipal lors du vote du budget, la liste des marchés et contrats en cours d'exécution ou soldés durant l'année 2009 est jointe à la présente note.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 en ont pris acte.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du recensement des marchés de travaux et fournitures et des contrats achevés ou en cours pour 2009.

Le Conseil municipal prend acte.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

18 – APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Conformément aux termes des articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2009 a arrêté le montant des attributions de compensation de la Commune de Boissy comme suit :

3 073 756,21 € à titre définitif pour 2009

3 073 756,21 € à titre prévisionnel pour 2010.

Par ailleurs, une correction d'un montant de + 7 519,51 € a été apportée au montant de l'attribution de compensation définitive 2008 pour tenir compte de la régularisation des charges sur la mission locale du Plateau Briard, celles-ci étant calculées à partir de cette date sur le nombre d'habitants entre les communes de Boissy et de Sucy et non plus à parité.

La commune a déjà délibéré pour valider cette nouvelle répartition.

Cette correction qui n'avait pas encore été versée le sera sur la compensation de 2010.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces montants.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

19 – TRANSFORMATION DE POSTE – RAPPORTEUR LE MAIRE

Suite à la mutation d'un agent (remplacé par un agent en qualité de non titulaire dans l'attente de sa réussite au concours) et afin de régulariser son remplacement, il est proposé de transformer un poste d'éducateur territorial principal de jeunes enfants en un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Les membres de la commission Administration générale – Finances du 10 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette transformation de poste.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

20 – TRANSFORMATION DE POSTE – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Suite au départ d'un agent par voie de mutation, un poste d'ingénieur principal est vacant au tableau des effectifs.

Concernant la maintenance informatique, le contrat conclu avec la société infosys arrive à terme et ne sera pas reconduit.

Compte tenu d'un besoin impérieux pour la ville de se doter d'un agent qualifié dans le domaine de l'ingénierie des systèmes et réseaux informatiques, afin de pouvoir assurer la maintenance et le suivi du parc informatique de 280 PC dont 100 sur l'ensemble des structures scolaires, de même que veiller à la mise en sécurité des données informatiques de la ville, il apparaît nécessaire de recruter un ingénieur systèmes et réseaux à titre permanent.

Cet agent supervisera et renforcera le personnel actuel affecté à cette mission.

Les membres de la commission Administration générale - Finance du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la transformation d'un poste d'ingénieur principal en un poste d'ingénieur territorial

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

21 – TRANSFORMATION ET CRÉATIONS DE POSTES – RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE

Suite aux départs définitifs d'agents (retraite, décès, mutation), aux changements d'affectation d'agents permanents sur de nouveaux postes dans le cadre de la création de nouvelles activités municipales (club des jeunes et secteur 18-22 ans) et dans le cadre de reclassement professionnel d'agents déclarés inaptes à leur fonction, il apparaît nécessaire de pérenniser dans leur emploi huit agents, actuellement recrutés en qualité de non titulaires de façon permanente.

Le recrutement pérenne de ces agents s'avère indispensable au bon fonctionnement des équipes d'animation et répond à une nécessité au regard des effectifs constants d'enfants accueillis et des normes d'encadrement.

4 agents seront nommés au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur des postes existants déjà au tableau des effectifs.

1 agent sera nommé au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe après transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe vacant suite à l'avancement au grade supérieur du titulaire du poste.

3 agents seront nommés au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe après création de 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les membres de la commission Administration générale - Finance du 15 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser :

- **la transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe**
- **la création de 3 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe.**

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

22 – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) 2010 – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

La commune est éligible à la DGE pour 2010.

Lors de la précédente commission des affaires techniques, il a été décidé que la mise aux normes des offices des écoles devait se poursuivre et que le site prioritaire était Vallou suite à un rapport défavorable des services vétérinaires.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 280 000 € HT.

Il est proposé que la mise en œuvre de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) à l'école Vallou soit instruite dans le cadre de la programmation de la DGE.

Pour ce faire, il faut fournir courant mars un certain nombre de documents à la Préfecture du Val-de-Marne tels que :

- une notice explicative ;
- délibération du Conseil municipal ;
- plan de financement prévisionnel ;
- devis descriptif détaillé ;
- échancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- attestation de non-commencement ;
- RIB.

Le décret du 23 décembre 2002 prévoit que le taux de subvention ne peut être ni inférieur à 20%, ni supérieur à 60% du montant hors taxe de l'opération, sachant que la valeur cible des projets subventionnables est de 40%.

La subvention demandée pourrait s'élever à 112 000 €, mais le montant alloué sera sans nul doute inférieur.

De plus, après vérification, il est possible de procéder aux travaux dès réception de l'accusé réception envoyé par la préfecture.

Les membres de la commission Affaires techniques du 8 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de ladite subvention et à signer les documents s'y rapportant.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

23 – CONVENTION CADRE AVEC FRANCE TÉLÉCOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Cette convention est une convention cadre pour les enfouissements de réseaux France Télécom effectués en simultanément avec l'ensemble des réseaux aériens.

Cette convention s'applique aux travaux nécessaires sur le domaine public et sur le domaine privé à l'exclusion de l'extension des réseaux. La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage du génie civil suivant le projet fourni par France Télécom qui, de son côté, gère la maîtrise d'ouvrage sur son câblage et le raccordement aux riverains. Le réseau ainsi créé est propriété de la collectivité, France Télécom étant propriétaire des installations de communication.

Prise en charge financière :

Le coût des travaux en génie civil est déjà inclus dans le projet d'enfouissement des réseaux par le SIGEIF et est facturé à la ville. Les travaux de câblage étant répartis à hauteur de 82 % pour France Télécom et de 18 % pour la ville.

| <i>Prise en charge financières</i> | | Collectivité | France Télécom |
|------------------------------------|---|---------------------|-----------------------|
| Tranchée aménagée | Etudes | 100 % | 0 % |
| | Réalisation | 100 % | 0 % |
| Génie civil | Réalisation des esquisses. Validation du projet. Réception des ouvrages | 0 % | 100 % |
| | Etudes de réalisation | 100 % | 0 % |
| | Fourniture du matériel | 0 % | 100 % |
| | Pose | 100 % | 0 % |
| Travaux de câblage | Etudes | 18 % | 82 % |
| | Réalisation | 18 % | 82 % |

Les membres de la commission Affaires techniques du 8 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

24 – PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par le Conseil municipal le 5 mai 2009.

Le nouveau cadre réglementaire issu de la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 substitue le Plan Local d'Urbanisme au Plan d'Occupation des Sols et ajoute aux éléments constituant ce document d'urbanisme, un élément central : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Les trois principes fondamentaux du PADD sont :

- maintenir un équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- assurer la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines ;
- utiliser l'espace de manière économe et équilibrée, préserver les ressources naturelles et prendre en compte le développement durable.

Elaboré par le comité technique à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement, le PADD constitue la base sur laquelle seront établies les règles du Plan Local d'Urbanisme.

Il détermine les orientations générales voulues par la municipalité en terme d'aménagement de son territoire pour les 10 à 15 ans à venir :

- protection des espaces naturels et forestiers, préservations des paysages naturels ;
- structuration des espaces urbains, embellissement des paysages urbains ;
- perspectives démographiques ;
- logement mixité sociale ;
- développement économique ;
- équipements publics ;
- voirie et desserte ;
- actions foncières.

Les membres de la commission Affaires techniques du 8 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

25 – PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFÉRENTIELS CONSÉCUTIFS A LA SÉCHERESSE ET A LA RÉHYDRATATION DES SOLS – DOSSIER DE CONSULTATION AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Le phénomène de retrait gonflement de certains sols argileux est à l'origine de nombreux sinistres sur les bâtiments. Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a souhaité, au travers des Plans de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (PPRMT), délimiter les zones exposées à l'aléa et définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises.

Les effets du PPRMT sont importants puisque à l'instar du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), un tel plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). S'il n'interdit pas de construire dans les zones d'aléa fort, il impose néanmoins des prescriptions techniques nouvelles sur les constructions et leur environnement immédiat.

Précisions sur le phénomène de retrait gonflement et ses conséquences dans le Val-de-Marne et à Boissy-Saint-léger :

Ce phénomène dont la survenance est en augmentation ces dernières décennies est lié à la modification de la teneur en eau des terrains argileux de surface dont le volume varie en fonction des période de sécheresse (retrait) ou d'apport en eau important (gonflement). Si la nature du sol constitue le facteur principal et prédisposant intervenant dans le mécanisme de retrait gonflement, ce dernier peut être déclenché ou aggravé par d'autres facteurs tels que les variations climatiques, les actions humaines (aménagement inadaptés aux écoulements superficiels et souterrains, fuite de réseaux, ...), les conditions hydrologiques (présence de nappe souterraine et tarissement en période de sécheresse), la topographie (terrains pentus) et la végétation à proximité des bâtiments (mécanisme de succion des racines plus ou moins important en fonction du nombre et de l'essence d'arbres).

Les communes du Val-de-Marne sont particulièrement concernées par ce phénomène. Entre 1989 et 2003, 78 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle ont été pris pour ce seul aléa. Ce sont 2 682 sites de sinistres qui ont été recensés et localisés dans 39 des 47 communes du Val-de-Marne par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) lors d'une étude finalisée en juin 2007. Le Département était ainsi classé en novembre 2006 en 4^{ème} position en terme de coût cumulé des indemnités (données de la Caisse Centrale de Réassurance).

6 arrêtés portant constatation de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain à Boissy-Saint-Léger ont été publiés entre 1998 et 2008.

La procédure d'élaboration du PPRMT du Val-de-Marne:

C'est l'Etat qui élabore le PPRMT conformément aux articles L562-1 et suivants du code de l'environnement.

✓ Ainsi, après prescription de l'élaboration du PPRMT par arrêté du 9 juillet 2001, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a engagé à compter du printemps 2008 une phase de concertation au cours de laquelle plusieurs pré-projets ont été présentés aux communes concernées.

✓ Après consultation des collectivités et services intéressés, le projet est aujourd'hui soumis à l'avis des assemblées délibérantes intéressées.

✓ L'avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la notification du projet qui sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le PPRMT éventuellement modifié est approuvé par arrêté préfectoral et annexé au PLU.

Lors de la phase de concertation, compte tenu des contraintes nouvelles imposées aux collectivités et à leurs habitants, le Maire de Valenton a pris l'initiative de réactiver l'Assec 94 et d'inviter à plusieurs réunions d'échanges les collectivités. Si ces dernières n'ont pas remis en cause l'utilité et la nécessité du plan, toutes ont néanmoins considéré que les premiers avant-projets proposés étaient inacceptables en l'état. Il apparaissait en effet indispensable de nuancer les prescriptions proposées en fonction des différentes zones d'aléas. Chacune déplorait également les servitudes imposées aux communes et à leurs habitants sans contreparties financières, les risques de déresponsabilisation des assureurs, les imprécisions techniques et juridiques du projet ainsi que les conséquences dommageables pour l'environnement et le développement des territoires concernés.

Pour tenir compte des observations des communes, le contenu du projet de PPRMT soumis aujourd'hui pour avis a été largement révisé.

Contenu du projet de PPRMT :

✓ Une note de présentation indiquant notamment le secteur géographique concerné, la nature du phénomène mouvement de terrain et ses conséquences, les éléments techniques précisant les risques de survenance du phénomène par zone géographique, les conséquences de la mise en œuvre du PPRMT ainsi que les principales dispositions retenues pour le zonage et le règlement.

✓ Plusieurs documents graphiques à savoir :

- **Une carte des aléas à l'échelle du département** distinguant les zones d'aléas, les sinistres recensés depuis 1989 et les zones urbanisées. Il s'avère que 98% de la superficie du département sont concernés par le phénomène à des niveaux plus au moins forts (11% en aléa fort, 18% en aléa moyen et 70% en aléa faible).
- **Une cartographie du zonage réglementaire par commune** : cette carte propre à chaque commune délimite les zones en fonction du niveau d'aléa, à savoir :
 - o une zone de couleur bleu foncé (B1) correspondant à l'aléa fort,
 - o une zone de couleur bleu clair (B2) correspondant à l'aléa moyen,
 - o une zone de couleur verte (B3) correspondant à l'aléa faible.

La totalité du territoire de Boissy-Saint-Léger est concernée par le phénomène de retrait gonflement. Tout le coteau est classé en aléa fort ainsi qu'une partie du domaine de Grosbois. Le Bois-Clary est classé en aléa moyen et le reste de la commune en aléa faible.

✓ Un règlement :

Pour chaque zone précitée, le règlement précise les mesures d'interdiction, les prescriptions et les recommandations applicables sur les constructions nouvelles, sur les constructions existantes et sur leur environnement immédiat. Les principes directeurs sont les suivants :

- **S'agissant des constructions nouvelles :**

En zone B1, B2 et B3 (hors maisons individuelles non groupées, annexes non accolées, bâtiment à usage agricole), il est imposé la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement, la mise en œuvre de ces dispositions étant obligatoire.

Concernant les maisons individuelles non groupées ainsi que leurs extensions ou annexes accolées :

- En zone B1 et B2, le choix est laissé entre soit la réalisation d'une étude géotechnique et les éventuelles prescriptions qui en découleront soit l'application immédiate des mesures techniques précisées dans le règlement du PPRMT et concernant la construction (dimensionnement des fondations et sous-sol, exigence technique sur les murs et planchers porteurs notamment) et son environnement immédiat (interdiction de nouvelles plantations, dispositifs concernant l'évaporation des sols, la récupération des eaux pluviales...).
- En zone B3, il est uniquement recommandé la réalisation d'une étude géotechnique.

- **S'agissant des constructions existantes :**

En zone B1 et B2, le règlement comporte des interdictions relatives à la création de puits d'infiltration des eaux pluviales et aux nouvelles plantations, des prescriptions (en cas de remplacement des canalisations eaux usées/eaux pluviales ou de travaux de déblais ou remblais) et des recommandations visant à éviter les variations d'humidité du terrain (plantation, pompage etc...),

En zone B3, le règlement édicte uniquement des recommandations.

- Il est également à noter que certaines mesures concernent les projets de plantation sur le domaine public en zone B1 et B2 (prescription d'un élagage régulier ou écran anti-racine pour les parcs publics et recommandation pour les voiries).

Un projet de PPRMT révisé pour tenir compte des observations des communes mais encore sujet à réserves et recommandations

S'il apparaît nécessaire de définir des recommandations et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde face au phénomène de retrait gonflement des terrains argileux, il convient également que les prescriptions proposées soient distinguées en fonction des différentes zones d'aléas et des caractéristiques géomorphologiques locales. En ce sens, la mobilisation de l'ASSEC 94 a payé puisque les projets ont été remaniés, les zones d'aléas ont été précisées et les servitudes ou recommandations propres à chaque zone ont été différenciées. D'autre part conformément au souhait des communes concernées, il a été précisé que les recommandations ne revêtaient pas de caractère obligatoire.

Néanmoins plusieurs réserves tenant aux conséquences financières et environnementales du PPRMT, à certaines imprécisions techniques et juridiques, n'ont toujours pas été prises en compte à savoir :

- Les conséquences financières du PPRMT pour les particuliers (écran anti-racine, géomembranes, terrasse étanche, système de récupération des eaux pluviales et de ruissellement...) et pour les collectivités (écran anti-racine et/ou élagage régulier sur le domaine public, instruction et récolement des permis de construire, ...) ne sont pas évaluées. Il est nécessaire de les préciser et d'accompagner les mesures prescrites des soutiens financiers correspondants,
- Les conséquences environnementales du projet de PPRMT à court et moyen termes, notamment sur la préservation de la trame verte et la non imperméabilisation des sols, ne sont pas connues à ce jour et doivent faire l'objet d'études approfondies,
- Les collectivités territoriales concernées n'ont pas les moyens de vérifier le respect de l'ensemble des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par le projet (profondeur des constructions notamment). Elles ne sauraient à ce titre être tenues pour responsables du

non respect des prescriptions du PPRMT insusceptibles d'être constatées par les fonctionnaires et agents assermentés,

- Afin de ne pas rendre impossibles les constructions sur des parcelles de faible largeur de façade, il est indispensable de proposer une solution technique alternative au dispositif anti-évaporation (géomembrane enterrée ou trottoir périphérique étanche) ou alors que l'exception justifiée dans l'article 2.1.2 b du projet de règlement par une impossibilité matérielle liée à l'existence d'une construction mitoyenne soit élargie aux constructions en limite séparative,

Enfin certaines réserves et recommandations relatives aux conséquences de la prescription du PPRMT sur le régime assurantiel semblent devoir être prises.

- Le non respect des dispositions de ce plan est susceptible d'entraîner la perte du droit à indemnisation des sinistres déclarés malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. A cet égard, il est indispensable de préciser que cette perte de droit ne saurait être consécutive au défaut de mise en œuvre des recommandations présentées dans le projet de PPRMT comme non obligatoires contrairement aux prescriptions techniques.
- Enfin au regard des sécheresses précédentes et plus particulièrement celle de 2003, il apparaît indispensable d'améliorer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles des sinistrés dit régime « Cat-Nat ».

Les membres de la commission Affaires techniques du 8 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Le dossier est à votre disposition pour toute consultation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de PPRMT tout en émettant les réserves et recommandation précitées.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

26 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA PMI AU DÉPARTEMENT – RAPPORTEUR – RAPPORTEUR MONSIEUR JENDOUBI

Dans le cadre de la départementalisation de la PMI de la Haie Griselle, il convient de déterminer les conditions de mise à disposition du bâtiment au Département.

Une convention, jointe en annexe, a été rédigée par le Département en concertation avec les services municipaux.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer cette convention de mise à disposition qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010.

Les membres de la commission Affaires techniques du 8 mars 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

27 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE ET DES ROBINETS INCENDIE ARMÉS - REPORTÉ

28 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS - REPORTÉ

29 - MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MATERNELLE AMÉDÉE DUNOIS - LOT N° 9 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES - RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Une consultation par voie de procédure adaptée a été mise en œuvre afin de conclure des marchés de travaux pour l'extension de la maternelle Amédée Dunois. L'opération était estimée à 1 202 090,00 € HT, soit 1 437 700 € TTC.

Les 26 juin et 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer les marchés des lots suivants pour un montant total de 1 336 855,06 € TTC :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Entreprise</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant TTC</i> |
|------------|--|--|-------------------|--------------------|
| 1 | Démolitions - Curage - Terrassements - Gros œuvre - Aménagements de surface - Réseaux divers | CONSTRUCTION MANENT 30 Chemin des Closeaux 94400 VILLECRESNES | 329 061,98 | 393 558,13 |
| 2 | Structure et charpente bois - Bardage - Etanchéité | E.I.F. 145, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL | 243 608,02 | 291 355,19 |
| 3 | Couverture tuile | E.I.F. 145, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL | 42 966,27 | 51 387,66 |
| 4 | Menuiseries extérieures en aluminium - Occultations | AIDE NOUVELLE 65 rue Parmentier 94310 ORLY | 98 030,00 | 117 243,88 |
| 5 | Cloisons - Doublages - Plafonds suspendus | CONSTRUCTION BRACAL MICHEL 75 | 60 538,00 | 72 403,45 |

| Lot | Désignation | Entreprise | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------------|--|---|---------------------|---------------------|
| | | 117-119 rue Gambetta 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES | | |
| 6 | Menuiseries intérieures - Métallerie | CHAPEY 35 route de Piscop 95350 SAINT-BRICE-SOUS- FORET | 87 000,00 | 104 052,00 |
| 7 | Sols souples - Carrelage - Faïence - Peinture | ART-MANIAC 10 ruelle Dordêt 95400 VILLIER LE BEL | 84 724,35 | 101 330, 32 |
| 8 | Chauffage - Ventilation - Plomberie | UNION TECHNIQUE DU BATIMENT 159, avenue Jean Lolive 93695 PANTIN CEDEX | 87 935,00 | 105 170,26 |
| 9 | Electricité courants forts / courants faibles | SAS PORTAL ENTREPRISE 14 rue de Derrière la Montagne 77500 CHELLES | 83 908,17 | 100 354,17 |
| MONTANT TOTAL PROVISoire | | | 1 117 771,78 | 1 336 855,06 |

L'entreprise SAS PORTAL ENTREPRISE, titulaire du lot n°9 "Electricité courants forts et faibles", a été mise en liquidation judiciaire par un jugement du tribunal de commerce de Nanterre en date du 7 janvier 2010.

Une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée a eu lieu pour l'attribution de ce lot.

La commission d'appel d'offres a été sollicitée afin de juger les offres des concurrents.

Réunie le 22 mars 2010, elle a procédé au classement des offres en s'appuyant sur le rapport d'analyse du maître d'œuvre.

Au final, elle propose de retenir l'offre de l'entreprise ROVALEC pour un montant de 59 663,24 € HT, soit 71 357,24 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

**30 - ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE –
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC –
RAPPORTEUR LE MAIRE**

L'Association Syndicale pour la Gestion et l'Entretien de la Haie Griselle (ASGE) qui a le statut d'établissement public, a pour mission la gestion et l'entretien des espaces et ouvrages communs à l'ensemble des propriétaires sur le territoire de la Haie Griselle.

Afin d'assurer une continuité du service et une cohérence de la gestion de l'éclairage public et de la signalisation tricolore sur l'ensemble du territoire de la ville et de rationaliser les dépenses afférentes, le choix d'un seul prestataire, et par conséquent la passation d'un marché unique, s'avère nécessaire pour cette prestation.

La convention jointe en annexe a donc pour objet la constitution d'un groupement de commandes, au sens de l'article 8.1.2 du Code des Marchés Publics qui dispose que « Des groupements de commandes peuvent être constitués [...] par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. »

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour objet la passation et l'exécution des marchés relatifs à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore sur l'ensemble du territoire de la ville de Boissy-Saint-Léger incluant le quartier de la Haie Griselle gérée par l'ASGE. Le marché aura une durée maximale de quatre ans.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes et de désigner deux membres qui siègeront à la commission d'appel d'offres ad hoc.

Monsieur VILLENEUVE et Madame DURAND sont élus membres titulaires et Monsieur ABBAD suppléant.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

31 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VALLOU – RÉAMÉNAGEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ DES ESPACES DE RESTAURATION – RAPPORTEUR MONSIEUR GUILLEMARD

Suite à un rapport des services vétérinaires, défavorable à la poursuite de l'activité, il a été décidé que la mise aux normes des offices devait se poursuivre et que le site prioritaire était l'école Vallou. On procédera cet été à la mise en œuvre de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) à l'école Vallou.

Cette méthode consiste à :

- créer un local de préparation distinct du local de vaisselle ;
- prévoir un local pour les dames de service notamment en créant des sanitaires, douche et une salle de repos.

La nouveauté de ce projet est la mise en place d'un self pour la restauration des enfants.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été validée et un planning de l'ensemble de l'opération est en cours de réalisation.

Le montant global des travaux s'élève à 280 000 € HT.

Les membres de la commission Affaires techniques du 27 janvier 2010 ont émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises et à signer le marché et les différents documents s'y rapportant.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 55.